

RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00081
Numéro SIREN : 809 612 617
Nom ou dénomination : 7 ECCA

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2019 sous le numéro de dépôt 2635



EXPERTISE COMPTABLE - AUDIT - CONSEIL

LA ROCHELLE

5, boulevard André Sautel
17000 LA ROCHELLE
Tél. 05 46 34 54 71 - Fax 05 46 00 02 40
E-mail : a3c.larochelle@a3caudit.com
Site Internet : www.a3caudit.com

Experts-Comptables Commissaires aux Comptes

José ARNOUX
Jean-Luc BAZERBES
Didier CORBIERE
Pauline DAVANZO
Laëtitia DERMAUT
Pierre GARACHE
~~Joël GUEGAN~~
Olivier LASSIBILLE
Guillaume UFFERTE

2635

n° de
dépôt



15 B 81

n° de
gestion

15 AVR. 2019

n° de
facture

n° de
chrono

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
EFFECTUES PAR MONSIEUR EMMANUEL ARLOT
A LA SAS 7 ECCA

Société d'expertise comptable inscrite auprès de l'Ordre des Experts-Comptables des régions Aquitaine et Poitou-Charentes

Siège Social : 17, rue Aristide Briand - CS 40026 - 33152 CENON CEDEX - Tél. 05 56 40 17 82 / SAS au capital de 1 523 400 € - RCS BORDEAUX 379 600 547 - NAF 6920Z - FR 223 796 00547

AGEN - ANDERNOS - BORDEAUX - CENON - ILE D'OLERON - IONZAC - LANGON - LA ROCHELLE - ROCHEFORT / TONNAY-CHARENTE - SAINTES

Greffe du tribunal de commerce de Poitiers : dépôt N°2635 en date du 15/04/2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR MONSIEUR EMMANUEL ARLOT A LA SAS 7 ECCA

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision ordinaire de l'associée unique de la société SAS 7 ECCA, en date du 7 février 2019, concernant les apports en nature devant être effectués, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Monsieur Emmanuel ARLOT souhaite apporter à la société SAS 7 ECCA les parts sociales qu'il détient dans la société SCI MALAGA et dans la société SARL REGIE SOLAIRE INVEST.

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

La société SAS 7 ECCA va bénéficier

- de l'apport des parts sociales de la société SCI MALAGA actuellement détenues par :
 - Monsieur Emmanuel ARLOT à hauteur de 100 parts sociales soit 33,33 % du capital social.
- de l'apport des parts sociales de la société SARL REGIE SOLAIRE INVEST actuellement détenues par :
 - Monsieur Emmanuel ARLOT à hauteur de 100 parts sociales soit 33,33 % du capital social.



1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société SAS 7 ECCA, bénéficiaire de l'apport, est une société par actions simplifiée, au capital de 410.000 euros. Le siège social est situé 7 rue de la Croix de Limbre, 86 440 MIGNE AUXANCES.

Cette société a pour activité les activités des sociétés holding (6420Z).

1.2.3 Sociétés dont les parts sociales sont apportées

- La société **SCI MALAGA**, dont les parts sociales sont apportées, est une société civile immobilière au capital de 3.000 euros, dont le siège social est sis 355 route de la Vallée des Touches, 86 550 MIGNALOUX BEAUVOIR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 799 239 116.

Son capital, composé de 300 parts sociales de 10 € chacune, est détenu par :

- Monsieur Emmanuel ARLOT à hauteur de 100 parts sociales soit 33,33 % du capital social.
- Monsieur Gaël BOISSINOT à hauteur de 100 parts sociales soit 33,33 % du capital social.
- La société SARL ILG, représentée par Monsieur Laurent LE GUILLOU, gérant, à hauteur de 100 parts sociales soit 33,33 % du capital social.

Cette société a pour activité l'acquisition, l'administration et l'exploitation par la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers et réalisation de projet immobilier.

- La société **SARL REGIE SOLAIRE INVEST**, dont les parts sociales sont apportées, est une société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est sis 355 route de la Vallée des Touches, 86 550 MIGNALOUX BEAUVOIR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 517 751 541.

Son capital, composé de 300 parts sociales de 10 € chacune, est détenu par :

- Monsieur Emmanuel ARLOT à hauteur de 100 parts sociales soit 33,33 % du capital social.
- Monsieur Gaël BOISSINOT à hauteur de 100 parts sociales soit 33,33 % du capital social.
- Monsieur Laurent LE GUILLOU à hauteur de 100 parts sociales soit 33,33 % du capital social.

Cette société a pour activité la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de centrales de production d'énergie.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La société 7 ECCA sera propriétaire et aura la jouissance des parts sociales des sociétés MALAGA et REGIE SOLAIRE INVEST à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital correspondante.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société SAS 7 ECCA.



1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport devra intervenir au plus tard le 31 mai 2019. A défaut, le contrat d'apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué

- à Monsieur Emmanuel ARLOT, 3.100 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros chacune de la société SAS 7 ECCA, entièrement libérées et qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital correspondante.

1.3.4 Fiscalité de l'apport

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, l'apport des parts sociales des sociétés MALAGA et REGIE SOLAIRE INVEST à la société 7 ECCA bénéficie du régime de report de plus-value.

1.3.5 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport de titres par des personnes physiques n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC 2004-01, ce dernier ne concernant que les opérations réalisées par des personnes morales.

1.4.2 Description de l'apport

Les parts sociales de la société SCI MALAGA et de la société SARL REGIE SOLAIRE INVEST, dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société SAS 7 ECCA, ont été évaluées respectivement à 1.000 € (soit 10 € par part sociale) et 30.000 € (soit 300 € par parts sociales).

Ainsi :

- 100 parts sociales de la société SCI MALAGA seront apportées par Monsieur Emmanuel ARLOT pour 1.000 euros
- 100 parts sociales de la société SARL REGIE SOLAIRE INVEST seront apportées par Monsieur Emmanuel ARLOT pour 30.000 euros

50

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Mes diligences ont notamment été les suivantes :

- Communiquer avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifier la pleine propriété des parts sociales apportées en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Prise de connaissance de l'activité de la société SCI MALAGA au regard des comptes annuels au 31 décembre 2017 et 2018 ;
- Prise de connaissance de l'activité de la société SARL REGIE SOLAIRE INVEST au regard des comptes annuels au 31 décembre 2017 et 2018 ;
- Consulter les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport ;
- Contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- Contrôler jusqu'à la date de notre rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et sa conformité à la réglementation comptable

L'apport envisagé est effectué par Monsieur Emmanuel ARLOT, personne physique.

L'apport de titres par des personnes physiques n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC 2004-01, ce dernier ne concernant que les opérations réalisées par des personnes morales.

La valeur retenue n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Emmanuel ARLOT des parts sociales de la SCI MALAGA et de la SARL REGIE SOLAIRE INVEST, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 33,33 % du capital social de la société SCI MALAGA et 33,33 % de la société SARL REGIE SOLAIRE INVEST.

2.4.2 Valorisation des sociétés SCI MALAGA et SARL REGIE SOLAIRE INVEST

S'agissant de la valeur des apports pris dans leur ensemble, j'ai apprécié les valeurs des sociétés SCI MALAGA et SARL REGIE SOLAIRE INVEST.

UD

2.4.3 Appréciation des avantages particuliers

L'examen des statuts et des documents juridiques de la société SAS 7 ECCA n'a révélé l'octroi d'aucun avantage particulier.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 31.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

La Rochelle,
Le 8 avril 2019

LAETITIA DERMAUT
SAS A3C
Commissaire aux apports

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name and title of the signatory.